



PROCÉDURES ET RÈGLES DE VIE 2017-2018

Nom de l'élève: _____

Classe de: _____

Degré: _____

PROCÉDURES

1. Horaire

Tous les élèves doivent respecter l'horaire régulier de l'école.

Horaire du préscolaire

A.M. 7 h 45 Surveillance
7 h 50 Entrée
10 h 47 Fin des cours

P.M. 12 h 45 Surveillance
12 h 50 Entrée
14 h 45 Fin des cours

Horaire du primaire

A.M. 7 h 45 Surveillance
7 h 55 Entrée des élèves
10 h 01 Récréation
11 h 19 Fin des cours

P.M. 12 h 45 Surveillance
12 h 55 Entrée des élèves
14 h 1 Récréation
15 h 19 Fin des cours

- Tous les élèves doivent se soumettre à l'horaire régulier de l'école.
- Les élèves voyageant à pied ne sont pas admis sur la cour d'école avant **7 h 45** et **12 h 45**.
- L'école n'est pas responsable des élèves arrivant trop tôt.
- Aucune surveillance n'est assurée par le personnel enseignant avant **7 h 45** et **12 h 45**.
- Les élèves qui arrivent à l'école après les heures régulières doivent entrer par la porte 1 et se présenter au secrétariat.

1.1 Surveillance

Les élèves voyageant à pied sont admis sur la cour d'école à partir de :

7 h 45 le matin, **12 h 45** le midi et après **18h** en fin de journée.

L'école ne se tient pas responsable des élèves qui arrivent en dehors de ces heures, car il n'y a pas de surveillance.

1.2 Circulation dans l'école

1.2.1 À l'intérieur de l'école

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux visiteurs et aux parents de se présenter au secrétariat dès leur arrivée à l'école. Il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation.

1.2.2 À l'extérieur de l'école

Nous vous demandons votre collaboration pour ne pas circuler sur la cour de l'école. Le stationnement est réservé **aux détenteurs de vignette en tout temps**. Les élèves doivent être déposés sur le trottoir de la rue Hélène-Paradis.

2. PRÉSENCE À L'ÉCOLE

Étant donné l'importance accordée à la présence en classe pour assurer le succès de l'élève, l'école demande aux parents ou à la personne responsable d'exercer un bon jugement dans la motivation des absences et des retards de ses enfants. Par exemple, des raisons de motivation jugées valides sont le deuil, la maladie à moyen ou à long terme ou les obligations dues à des convocations en cour.

2.1 En cas d'absences

Prévues : Aviser l'enseignante et l'éducatrice du service de garde par écrit, de la date et du motif de l'absence.

Imprévues : Aviser l'école et le service de garde par téléphone, avant 8 h.

En tout temps, vous pouvez utiliser la boîte vocale :

École : (418) 622-7887 Service de garde : (418) 626-0808.

2.2 Retards

Afin de favoriser la réussite de tous les élèves et assurer leur sécurité, nous demandons aux parents ou tuteurs de prendre les mesures nécessaires afin d'arriver à l'heure prescrite. L'élève qui arrive fréquemment en retard à l'école ne peut pas profiter au maximum de son temps d'apprentissage. Tout retard pénalise l'enfant et son groupe classe.

Lors d'un retard, l'élève doit se présenter, accompagné de son parent ou la personne responsable, à la porte 1, puis au secrétariat pour informer de son arrivée. Le parent ou la personne responsable devra alors signer un billet de retard pour attester de l'arrivée afin que l'élève accède à sa classe. L'élève se dirigera seul vers sa classe.

L'enseignante consigne les arrivées. Au 3^e retard, la direction fera parvenir une lettre aux parents ou tuteurs. Des mesures particulières seront mises en place pour que la situation se résorbe. Si la situation perdure, la direction communiquera avec les parents ou tuteurs.

L'élève qui attend la personne qui vient le chercher se verra diriger vers le service de garde, après les heures de surveillance. Des frais seront exigés pour cette période de garde.

2.3 Départ hâtif

Si un élève doit quitter avant la fin des classes, le parent ou la personne responsable qui vient le chercher doit se présenter au secrétariat. L'élève viendra rejoindre le parent ou l'adulte responsable au secrétariat.

2.4 Maladie contagieuse, pédiculose (poux) et autres maladies

Afin de prévenir toute contagion, si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (ex. : streptocoque, varicelle, 5^e maladie, etc.) ou parasitaire (ex. pédiculose, gale, etc.), la santé publique demande aux **parents** de l'élève d'**informer l'école** rapidement. Si, à l'arrivée ou au cours de la journée nous constatons qu'un enfant est malade, nous le retournerons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne que vous aurez identifiée afin de venir chercher votre enfant. Vous devez garder votre enfant à la maison jusqu'à guérison complète.

2.5 Rencontre avec les intervenants de l'école

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel enseignant, soutien, professionnel ou direction, veuillez téléphoner pour prendre un rendez-vous ou laisser un message à l'enseignante, selon le moyen convenu.

Prendre un rendez-vous, vous assure d'un temps de qualité avec le personnel.

3. Reprise de travaux et de tâches évaluatives

En cas d'absence prolongée pour cause de maladie, l'enseignante de votre enfant établira les travaux à reprendre.

En cas d'absence pour une compétition sportive ou un voyage de plaisance, l'enseignant n'est pas dans l'obligation de fournir du travail ou un plan de travail. Il est de la responsabilité de l'élève de reprendre le retard accumulé à son retour à l'école.

De façon générale, il n'y a pas de reprise de tâches évaluatives, à l'exception de :

- En mathématique et en français, si l'élève est dans un processus de classement particulier ou si son plan d'intervention le justifie d'une autre manière. Dans ces

cas, il pourrait y avoir une reprise si l'enseignante est en mesure de créer un contexte favorable à l'administration de cette tâche évaluative.

- Examens du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEES). Les élèves de 4^e année et de 6^e année doivent réaliser des examens obligatoires du MEES durant les mois de mai et juin, à des dates prescrites. Vous serez informés en début d'année par le biais de l'Info-Parents.

Leur présence est alors obligatoire. Il n'y a aucune reprise possible, sauf sur présentation d'un billet médical.

4. Collation santé

Les seules collations permises à l'école sont : **les fruits et les légumes frais et le fromage**. Il est facilitant pour vos enfants que les fruits et légumes soient prêts à être mangés.

Étant préoccupés par le bien-être et la santé des jeunes, nous tenons à vous aviser que nous nous conformons aux recommandations de la santé publique concernant les allergies sévères.

Tous les aliments contenant des noix, amandes ou arachides sont interdits parce que des élèves et des membres du personnel présentent des allergies sévères. La gomme à mâcher est aussi interdite en tout temps à l'école.

5. Matériel

L'élève prend soin des lieux et du matériel mis à sa disposition (ex. matériel scolaire et sportif, livres de bibliothèque, ameublement, équipement informatique) et de son propre matériel.

Oublis : Nous demandons à chaque enfant de bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ. Par mesure de sécurité, les objets oubliés dans les locaux de classe et vestiaires (ex. cahiers, manuels, vêtements, etc.) ne peuvent être récupérés après 15 h 19. Veuillez noter que le personnel n'est pas autorisé à laisser entrer les élèves dans les locaux.

Les caméras, les jeux électroniques, les appareils technologiques (ex. IPOD, cellulaires, IPAD, etc.) sont interdits à l'école en tout temps, sauf dans le cas d'une activité spéciale autorisée par l'enseignant. En tout temps, l'élève est responsable du matériel apporté. L'école n'est pas responsable de tout bris, perte ou vol.

L'élève transporte ses livres de bibliothèque dans son sac d'école ou dans un sac de plastique afin de les protéger. En cas de perte ou de bris d'un livre, un montant, équivalent à la valeur de remplacement, sera demandé aux parents.

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel que l'école met à sa disposition, nous serons dans l'obligation d'exiger un remboursement.

Tout objet personnel ou jeu de la maison (hand spinner, billes, cartes de toutes sortes) sont interdits à l'école, sauf si une activité spéciale prévue en classe ou au service de garde l'autorise. Lors des activités spéciales, l'utilisation du matériel personnel est permise uniquement lors de ladite activité et doit être rangée pour le reste de la journée.

6. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Il est à noter que les règles pour la tenue vestimentaire s'appliquent aussi lors des cours d'éducation physique.

Précisions :

- Les camisoles et les robes doivent avoir des manches ou des bretelles larges. Les *bretelles spaghetti* sont interdites.
- Les pantalons courts, les jupes et les robes doivent être portés au niveau du genou. (suggestion mi-cuisse)
- Le couvre-chef (Ex. casquette, foulard...) doit être laissé au crochet comme les autres vêtements d'extérieur.
- Chaque élève doit avoir des chaussures pour circuler dans l'école autre que celles portées à l'extérieur, en tout temps.
- Pour la sécurité, il est essentiel de porter des souliers adaptés pour les jeux extérieurs.
- Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires ou agressifs. Les vêtements doivent être conformes aux valeurs véhiculées par l'école.
- L'élève qui ne respecte pas le code vestimentaire de l'école devra porter un chandail récupéré au secrétariat et le laver le soir même pour le rapporter à l'école le lendemain.

7. Vouvoiement

L'élève doit utiliser le titre « madame » ou « monsieur », suivi du prénom ou du nom et vouvoie tous les adultes de l'école

8. Données nominatives

Les parents ou tuteurs de l'élève doivent aviser le secrétariat de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone résidentiel, de travail et de cellulaire.

9. Fermeture de l'école en cas d'urgence

Afin d'obtenir des informations lorsque la direction de la Commission scolaire ferme ses établissements :

Avant le début des classes :

- . Voir le site web de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries au www.csdps.qc.ca.
- . Écouter les postes radiophoniques de la région.
- . Le service de garde demeure ouvert.

Après le début des classes :

- . Votre enfant sera dirigé selon les instructions que vous nous aurez données, en complétant le document « Fermeture en cas de force majeure ».
- . Tous les enfants qui fréquentent le service de garde et qui y sont inscrits cette journée-là y seront dirigés.

10. Cas d'urgence (blessure, accidents)

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.

Dans l'impossibilité de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de l'enfant en votre absence, d'où l'importance de nous faire connaître un numéro de téléphone d'urgence sur la fiche santé.

En cours d'année, veuillez nous aviser de tout changement inscrit sur la fiche d'urgence santé.

11. Administration de médicaments prescrits ou en vente libre

Vous devez vous en tenir aux règles de fonctionnement prévues à cet effet. Vous devez compléter la feuille d'autorisation « Autorisation de distribuer un médicament » accompagnée d'une prescription originale.

Aucun médicament ne doit se retrouver en possession d'un élève. Si un élève est trouvé en possession d'un médicament, il lui sera automatiquement confisqué.

Règles de vie

1. J'agis de façon sécuritaire dans l'école.

Raison : Pour assurer ma sécurité et le bien-être de tout le monde.
Pour conserver un climat propice aux apprentissages.

Explication : Je marche et je suis calme lors de mes déplacements dans l'école.

2. Je joue de façon sécuritaire pour moi et pour les autres.

Raison : Pour assurer ma sécurité et celle des autres.

Explications :
Je dois toujours faire de bons choix dans l'utilisation des jeux ou du matériel lors des activités à l'extérieur.
Je choisis des activités qui respectent la sécurité de tous.

3. Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes.

Raison : Pour me sentir bien, en sécurité et pour vivre en harmonie avec les autres.

Explications : J'utilise un langage respectueux pour exprimer mes idées.
J'utilise un langage correct et j'élimine les paroles vulgaires, grossières et les blasphèmes.
S'il y a un conflit, je le règle en discutant avec l'élève concerné ou en consultant un adulte qui pourra m'aider.

Gestion des règles de vie

S'il y a manquement aux règles 1 ou 2 :

Les élèves reçoivent un avertissement qui est noté au carnet qui est alors remis à l'élève, en indiquant le numéro de la règle. L'événement est daté et les parents doivent signer le carnet.

Des conséquences (récréations dirigées, etc.) s'appliqueront à partir du 3^e avertissement, et cela jusqu'au 5^e avertissement. À cette étape, la directrice communiquera avec les parents.

S'il y a manquement à la règle 3 :

Comme le respect est une valeur importante dans notre école, des conséquences et/ou des gestes de réparation s'appliqueront dès le premier manquement.

Il y a quatre niveaux reliés aux manquements.

- 1^{re} fois : (niveau 1) fiche de réflexion (temps d'arrêt) avec signature de l'élève, du parent et de l'intervenant.
- 2^e fois : (niveau 2) s'ajoute une privation de récréation.
- 3^e fois : (niveau 3) Une analyse de la situation sera faite par l'enseignante et l'éducatrice spécialisée qui détermineront un plan d'action pour aider l'élève.
- 4^e fois : (niveau 4) s'ajoute une rencontre avec la direction et engagement de la part de l'élève, afin d'apporter des correctifs à cette règle.

Dans l'année, trois temps sont fixés pour commencer un nouveau carnet et permettre à l'élève de se reprendre. À chacun de ces moments, l'élève repart à neuf et un défi lui est proposé, afin de diminuer la fréquence de ses manquements à l'égard des règles de vie.

Note : Pour des situations exceptionnelles, la direction peut ne pas tenir compte de cette gradation en évaluant la gravité des faits dont l'élève est responsable. Un document appelé « manquement majeur » (voir feuille suivante) sera alors envoyé à la maison.

MANQUEMENTS MAJEURS

Tout manquement entraînera des mesures particulières (ex. : suspension, retenue ...). Elles sont décidées en concertation entre la direction et les intervenants de l'école.

Substances illicites
(cigarette, alcool, drogue)

Intimidation

Départ non autorisé

Menace

Grossièreté et
impolitesse
(envers l'adulte)

Lancement d'objets

Vol et vandalisme

Autres

Date de l'évènement : _____

Description : _____

Conséquence : _____

Signature de l'intervenant : _____

Signature du titulaire : _____

Signature parent : _____

Signature direction : _____

Code d'éthique en lien avec l'utilisation du réseau informatique pour les élèves de l'école Guillaume-Mathieu



L'école et le service de garde donnent l'opportunité d'utiliser un environnement informatique des plus complets.

Son usage demandera de l'utiliser d'une façon responsable, sécuritaire et en conformité avec la mission et les valeurs de l'école.

Afin d'y arriver, voici ce que l'élève doit respecter :

⇒ Les renseignements personnels

Dans le cadre d'une activité pédagogique dans Internet, l'élève ne divulgue pas d'informations personnelles (nom, photo, numéro de téléphone, adresse, âge, etc.). Même si un personnage d'un dessin animé le demande, si l'on offre des cadeaux ou si c'est une condition d'accès à un site, un club ou un jeu, il doit éviter de remplir ces formulaires. Lorsque l'élève place un message dans un forum de discussion ou lorsqu'il joint un service de clavardage (chat), il ne fournit aucun renseignement personnel sur des tiers ou sur lui-même.

L'élève sait être prudent et se méfier des étrangers dans la vraie vie. Il doit se rappeler de faire de même dans Internet. Il est défendu d'accepter un « cyberami » qu'il aurait connu dans Internet.

⇒ Messages

- Les messages que l'élève échangera doivent être **respectueux** et **conformes au code de vie** de l'école. L'élève ne peut donc pas produire ou partager des propos ou des images de nature **haineuse, violente, indécente, pornographique, raciste** ou incompatible avec la mission éducative de l'école.
- Il peut être dangereux d'inviter des personnes qu'il ne connaît pas à **clavarder** sur des réseaux de discussions (MSN, Skype, etc.), peu importe si c'est pendant la journée à l'école ou le soir à la maison.
- Lorsqu'un message n'inspire pas **confiance** ou **manque de respect**, l'élève n'y répond pas et informe un adulte.

⇒ Accès aux sites Internet

- L'élève peut **naviguer** seulement sur les **sites autorisés** par l'adulte responsable.

- Dans le cadre d'activités pédagogiques, si l'élève utilise un **moteur de recherche** et que se retrouve par erreur sur un site douteux, il doit revenir à la page précédente et avertir immédiatement l'adulte responsable.
- L'élève doit **respecter** les autres et ne pas accéder frauduleusement à leurs messages, leurs fichiers ou leurs dossiers.
- À moins que cela soit dans le cadre d'activités pédagogiques proposées par ton enseignant(e) ou au service de garde, **l'élève ne peut pas** :
 - écouter la **radio** ou visionner des **vidéos** dans Internet;
 - **télécharger** ou **installer** des **logiciels** sur les ordinateurs de l'école;
 - **télécharger** des fichiers de **musique** ou des **vidéos**.

Ces règles existent pour préserver l'efficacité du réseau et respecter les lois en vigueur.

Mon engagement

Moi, _____, j'ai lu « **le code d'éthique en lien avec l'utilisation du réseau informatique pour les élèves du primaire de la CSDPS** ». Au besoin, mon enseignant(e) m'a aidé(e) et expliqué ce que je n'arrivais pas à comprendre seul(e).

Je comprends bien toutes les règles et toutes les informations qui s'y trouvent.

Je comprends que la possession d'un **compte de courriel** et l'utilisation du réseau informatique de la CSDPS comportent des **avantages**, mais aussi des **responsabilités**.

Si j'utilise ces ressources informatiques **à la maison**, mes parents s'engagent à me superviser afin que je respecte les mêmes règles qu'à l'école.

Je comprends que le non-respect du code d'éthique peut entraîner diverses conséquences comme la suspension de l'accès au réseau pour une période indéterminée.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter les règles de vie de l'école Guillaume-Mathieu.

En cas de manquement, je me conformerai aux conséquences.

Signature de l'élève : _____

Date : _____



J'ai pris connaissance du document des règles de vie de mon enfant.

Je m'engage à assumer les responsabilités liées à ces règles de vie.

Signature des parents : _____

Date : _____

Signature des parents : _____

Date : _____